

Département de Philosophie

Professeur Kevin Mulligan

Cours : « Introduction aux problèmes de la philosophie politique : la liberté, la souveraineté et l'Empire belge »

Module AB4

Semestre d'hiver 2001-2002

Attestation notée hors session,

Michael Bischof

Etudiant inscrit à la Faculté des Sciences Economiques et Sociales

Département de Science

Politique

No. d'étudiant 00323998

Août 2002

Complément au travail d'attestation

Le réal-libertarisme contre le libertarisme :

La liberté

Michael Bischof, Rue Caroline 4, 1227 Acacias,
e-mail : michael_b1@bluewin.ch, tél : 079/540'79'80

Introduction

La liberté est la valeur fondamentale de toute société pluraliste et démocratique. La théorie libérale refuse d'imposer une conception particulière de ce qu'est une vie valable, abstraction faite de la nécessité que les règles de conduite de la vie en société soient respectées. Elle accorde à chacun un respect égal, et implique qu'on donne à toute personne la plus grande liberté possible, c'est-à-dire compatible avec la même liberté des autres.

Pourtant, les auteurs libéraux divergent dans la définition qu'ils donnent de la liberté, et dans l'importance relative qu'ils y attribuent par rapport aux autres valeurs politiques.

Dans ce travail, je comparerai les définitions de la liberté proposés par Hayek et par Van Parijs. L'un étant libertarien, l'autre auteur du libertarisme réel. Leurs systèmes de pensée diffèrent sur nombreux points tout en restant dans le cadre de la doctrine libérale. Le débat touchera inévitablement des autres valeurs politiques liées inséparablement à la liberté, soit par conjonction, soit par opposition, telles que l'égalité et l'efficacité économique, la solidarité ou la démocratie.

J'exposerai dans un premier temps les définitions de la liberté des deux auteurs. Ensuite, je considérerai les effets correspondants aux deux définitions de la liberté sur le plan individuel et le plan collectif. Ainsi, je poserai les réflexions de fondement à la discussion des arguments principaux des deux auteurs.

A la fin du travail, j'ouvrirai le débat sur l'aspect de l'opposition fondamentale entre la démocratie et l'individualisme pour conclure que la position individualiste radicale n'est pas soutenable dans un contexte démocratique.

La liberté selon Hayek

La liberté du libéralisme hayekien est définie de manière purement formelle. Est libre formellement celui qui n'est pas empêché par une contrainte extérieure intentionnelle de faire ce que lui convient avec lui-même et ce dont il est le propriétaire légitime.

L'auteur comprend la liberté comme possibilité d'action et comme non-empêchement. Dans la mesure où elle construit une sphère intouchable autour de l'individu et sa propriété légitime, une sphère qui les protège contre toute atteinte extérieure, la liberté formelle est négative.

Pourtant, cette sphère négative ne peut être absolue. Pour qu'une vie en société soit possible, il faut que l'action individuelle reste conforme à des règles générales de conduite qui trouvent leur manifestation institutionnelle dans un Etat minimal.

La tâche incombante aux institutions publiques admises dans la société libertaire est de garantir la liberté formelle la plus grande possible à chaque individu et de veiller à ce que ces libertés soient protégés au sein de la société. Vu que la position libérale s'abstient d'imposer la conception d'une vie bonne, les libertés rendues possibles par l'Etat doivent être conçues de manière pluraliste et abstraites. Hayek insiste sur le fait que l'égalité formelle des individus ne peut être maintenu que dans le cas du refus de quelque finalité du domaine public, sauf celle qui consiste à maintenir le cadre formel de la société libre. La théorie hayekienne est donc généralement basée sur la valeur axiologique de la liberté formelle.

La liberté réal-libertarienne

Selon Van Parijs, il ne suffit pas de définir la liberté d'une manière essentiellement formelle comme le fait Hayek. La liberté réal-libertarienne n'intègre non seulement la dimension formelle et négative de la liberté, mais se pose également la question des moyens matérielles qui sont nécessaires à une liberté réelle de l'individu.

Est donc libre dans le sens réel, celui qui est libre de manière formelle et qui dispose des moyens matérielles à réaliser sa volonté.

L'Etat aura pour tâche de protéger les droits individuels négatifs, mais il est également tenu d'évaluer les disparités réelles entre ses citoyens et d'instaurer un système de redistribution efficace, basé sur la contrainte.

Comme il s'agit d'améliorer le niveau de liberté réelle au sein de la société, le système de redistribution doit être orienté à la situation des plus démunis – ceux qui en ont le moins.¹ Il faut que l'Etat leur attribue le maximum possible de liberté réelle.

Par opposition à la théorie hayekienne, Van Parijs intègre dans la dimension axiologique de la liberté formelle une évaluation des faits sociaux, sous l'angle non seulement de la liberté réelle, mais aussi, comme nous verrons plus tard, de l'égalité matérielle et de l'efficacité économique. Sa théorie étant conséquentialiste, il admet que l'Etat façonne les faits sociaux de manière à ce que les différentes valeurs politiques se trouvent équilibrées. Néanmoins, l'exigence de maximiser la liberté réelle rend la redistribution étatique le principe le plus important.

Propriétarisme et solidarisme libérales

La différence fondamentale entre les deux théories est illustrée, en suivant Van Parijs, par l'opposition entre les théories libérales propriétaristes et solidaristes. La première définit « une société juste comme une société qui ne permet à personne d'extorquer à un individu ce qui lui revient en un sens prédéfini. » Le libéralisme solidariste, d'autre part, ne se définit pas sur la base de principes axiologiques. Le critère de justice dans une telle société est le critère de la distribution d' « une variable dont la distribution interindividuelle importe directement... ».²

Suivant sa définition de la liberté individuelle, le critère de justice hayekien est profondément lié à la souveraineté de l'individu sur soi-même et sur sa propriété, une souveraineté maximale et conférée à tous les individus de la société de manière égale. La propriété de soi étant une idée axiologique de toute pensée libérale nous devrions par la suite rendre plus clair l'importance et la portée de ce que revient à l'individu : la propriété individuelle.

Le critère de justice de la théorie réal-libertarienne est pourtant plus différencié. Si Van Parijs avance la liberté réelle des individus comme variable dont il faut regarder la distribution de fait, ceci ne constitue pourtant pas encore une définition suffisante de son critère de justice. Il attribue également une place éminente à l'égalité matérielle et à l'efficacité économique, valeurs dont le concours définit la distribution « juste » de la variable de la liberté réelle : la distribution doit être maximin. On peut dire par conséquent, que la théorie réal-libertarienne place comme exigence axiologique que la distribution de liberté réelle doit être maximin dans la société.

Mais avant de revenir sur ces aspects particuliers, nous devons d'abord spécifier les systèmes politiques proposés par ces deux théories, l'une axiologique, l'autre conséquentialiste.

¹ VAN PARIJS, Philippe, Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique, 1991, p. 225.

² *Ibid.*, p. 247-248.

La démocratie

Pour Hayek, comme pour Van Parijs, la liberté négative des individus est le mieux garantie dans le cadre d'une démocratie : « la véritable valeur de la démocratie est de constituer une précaution sanitaire nous protégeant contre l'abus du pouvoir. »¹ La meilleure garantie de la liberté négative apparaît comme située dans une participation authentique des citoyens à la souveraineté politique par l'intermédiaire du suffrage universel. Pourtant, comme nous allons voir tout de suite, la distinction faite entre liberté formelle et liberté réelle influence fortement l'organisation de la démocratie. Il est donc nécessaire d'étudier la portée du pouvoir accordé aux institutions politiques et le rôle qu'elles jouent dans l'aménagement de la société.

Hayek : la politique limitée et le marché libre

La réticence hayekienne par rapport au conséquentialisme se montre clairement dans sa prise de position concernant la démocratie: « La plus maltraitée des victimes de ce processus, dans lequel les mots sont vidés de leur sens, a été de nos jours le mot de « démocratie » lui-même. L'abus le plus grave est de l'appliquer non à une procédure conduisant à un accord sur une action commune, mais d'y introduire un contenu, une obligation substantielle de poursuivre certains objectifs assignés à une telle action. »²

La justice garantie par les institutions publiques n'a par conséquent rien à voir avec l'évaluation de la situation matérielle des individus, mais doit s'interroger sur le fait si les transactions économiques qui y ont conduits étaient conformes aux critères définis préalablement.

La portée de la politique est ainsi limitée, mais la société hayekienne est d'autant plus aménagée par l'économie. Les échanges économiques libres entre les individus attribuent à chaque acteur sur le marché ce que lui revient légitimement. Il est inconcevable que l'Etat s'ingère dans la distribution « naturelle » de la richesse en introduisant par exemple un salaire fixe pour telle ou telle profession.

La liberté formelle attribuée aux individus offre à chacun la possibilité d'agir selon sa capacité et sa volonté sur le marché pour y trouver les subsistances matérielles à sa vie. Les biens ainsi accumulés appartiennent intégralement à l'individu. Ils entrent dans la sphère qu'il contrôle de manière souveraine avec sa volonté.

L'agrégation des actions égoïstes des individus, en tant qu'acheteurs, producteurs ou vendeurs, forment sans cesse des équilibres spontanés entre l'offre et la demande. Ainsi, la production économique de la société offre la plus grande gamme possible de biens aux prix les moins chers. Mais avant tout, les équilibres spontanés savent canaliser les efforts de la société d'une manière efficace.³

La dimension politique⁴ du marché apparaît dans l'argument qu'il constitue le système de décision le plus efficace et le plus conforme avec la liberté individuelle formelle. L'agrégation

¹ HAYEK, Friedrich August, *Droit, législation et liberté : Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, Vol. 3, 1983, p.164.

² *Ibid.*, p.164.

³ *Ibid.*, p. 87, 88.

⁴ Je comprends « dimension politique » dans le sens où les échanges économiques entre les individus déterminent pour une large partie les questions politiques quotidiennes. L'axiome que le développement de la société est le mieux orienté par les équilibres spontanés des actions individuelles agrégés est fondamentale pour la pensée hayekienne. Il n'est pourtant

non-influencée des intérêts individuelles constitue l'expression de la volonté du collectif dans l'équilibre spontané qui s'installe entre ces différents intérêts.

D'autre côté, les décisions politiques du gouvernement sont susceptibles de violer l'égalité formelle des individus, soit par volonté et intérêt égoïste des décideurs, soit par leur ignorance de la complexité de la société moderne dans laquelle une mesure politique peut facilement avoir des effets négatifs :

« Alors que la législation proprement dite est affaire de principes permanents et non d'intérêts particuliers, toutes les mesures particulières que le gouvernement peut avoir à prendre sont nécessairement des questions de politique au jour le jour. C'est une illusion de croire que de telles mesures spécifiques sont normalement déterminées par des nécessités objectives sur lesquelles tous les gens raisonnables devraient pouvoir se mettre d'accord. ... Dès lors que l'on tient pour légitime que le gouvernement emploie la force pour effectuer une redistribution des avantages matériels – et c'est là le cœur du socialisme – il n'y a aucun frein possible aux instincts rapaces des groupes réclamant chacun pour soi. »¹

L'argumentation pour l'abstention du pouvoir public du domaine privé est donc soucieuse de montrer que la politique illimitée détruit la liberté formelle des individus égaux. Une politique gouvernementale qui s'ingère dans le libre jeu du marché favorise, d'après Hayek, de manière incontournable quelques individus au dépens d'autres. Elle réduit au néant la liberté des uns en leur enlevant ce que leur revient de manière légitime pour donner aux autres qui ne le méritent point. L'inégalité de traitement ainsi produite est fondamentalement condamnable, vu le statut égal des individus.

Vue la nécessité d'un Etat minimal régissant le fonctionnement libre de la société, Hayek accepte la nécessité de contraindre la liberté négative des individus, sous condition que leur égalité formelle soit respectée. L'extraction de propriété individuelle par l'Etat est donc illégitime, si ce n'est par coercition s'adressant à tout le monde de manière égale. Hayek admet l'impôt étatique si les services, financés par cet impôt, ne peuvent être fournis par les équilibres du marché. Pourtant, il n'y a pas de monopole véritable de gouvernement en matière de service public : « Il ne faudrait pas en déduire cependant que le droit de fournir de tels services doit être réservé au gouvernement lorsque d'autres moyens peuvent être trouvés pour les fournir. »²

La préférence hayekienne des « solutions de marché » par rapport à la décision politique fait, nous l'avons vu, également référence à la plus grande efficacité du secteur privé. Cet avantage est fonction de la différente organisation des deux secteurs. L'économie, en instrumentalisant l'égoïsme individuel, accède à un niveau de production bien supérieur à celui des institutions publiques.

La concurrence économique

L'efficacité de la production, ainsi que les autres bienfaits du marché sont fonction directe de la concurrence entre les individus.³ Elle oblige les acteurs économiques à l'action rationnelle et à l'amélioration constante de leur performance. La conduite égoïste individuelle en but de

pas question ici de discuter cette prémisse redoutable qui conduit à la formulation d'une morale de l'efficacité.

¹ HAYEK, Friedrich August, *Droit, législation et liberté : Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, Vol. 3, 1983, p. 174.

² *Ibid.*, p. 54-55.

³ *Ibid.*, p. 89.

s'enrichir sur le marché conduit par conséquent à une situation bienfaisante pour l'ensemble de la société.

La quête générale de richesse implique nécessairement des inégalités réelles entre les individus. Mais celles-ci doivent être considérées comme légitimes, étant donné qu'ils constituent un facteur fondamental du dynamisme de la concurrence et par conséquent de l'efficacité productive. Un reajustement de ces inégalités par une politique sociale conduirait donc inévitablement à une baisse de productivité de la société toute entière.

Les institutions réal-libertariennes

La société réal-libertarienne se retrouve face à un problème majeur. Afin d'arriver à une situation « maximin » de la liberté réelle au sein de la société, il faut trouver un équilibre entre la dimension formelle et négative de la liberté individuelle et la nécessité de la redistribution étatique. Si pour Hayek un tel équilibre relève a priori de l'impossible, Van Parijs arrivera concilier la liberté négative et la liberté réelle.

Pour correspondre au critère de justice réal-libertarien, la redistribution doit être « financée à l'échelle la plus vaste qui soit politiquement envisageable et fixée au niveau le plus élevé qui soit économiquement soutenable. »¹

L'envisageabilité politique de la redistribution dépend tout d'abord de la question si la définition de la propriété privée des individus permet une extraction à but redistributif des ressources privées par l'Etat. La conciliation du principe libéral que l'Etat doit s'abstenir de ce que l'individu a légitimement acquiert dans des échanges économiques avec l'exigence de la taxation de la propriété privée ne peut se faire que grâce à une formulation souple de la souveraineté individuelle. Pour le libertarisme réel, la sphère négative qu'implique la liberté individuelle ne s'étend pas de manière conséquente aux biens détenus par l'individu. Si l'individu a la propriété entière de soi-même, il n'en est pas autant en matière de la propriété de biens extérieurs à sa personne.

Ensuite, le débat politique concernant la redistribution devra définir les critères selon lesquelles l'Etat peut se procurer les moyens. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails institutionnelles de cette question, mais il est certain que l'extraction se fera d'une manière proportionnelle, en fonction de la distribution de la liberté réelle au sein de la société.

La question pourtant fondamentale que devrait être abordée dans le débat politique autour de libertarisme réel est le fondement moral de la redistribution. Existe-t-il une responsabilité collective pour le sort des particuliers, ou il y a-t-il des autres raisons ? Nous aborderons cette question cruciale à la fin de ce travail.

En ce qui concerne la soutenabilité économique de la redistribution, il est essentiel de reconnaître que l'égalité réelle proposée par Van Parijs se voit être bornée dans certains limites. Certes, la liberté réelle et une certaine égalité matérielle des individus sont essentielles au bon fonctionnement d'une société d'individus libres. Mais l'auteur attribue également une grande importance à l'efficacité économique, « puisque l'ampleur des moyens qu'il est possible de conférer à tous dépend bien entendu largement de l'efficacité productive de la société. »² Le maximum de liberté réelle minimale dans la société ne peut être atteint si la volonté égalitariste du gouvernement étouffe l'activité économique.

¹ VAN PARIJS, Philippe, Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique, 1991, p. 226-227.

² *Ibid.*, p. 226.

Le besoin d'efficacité économique est le mieux satisfait dans un système capitaliste. Nous avons déjà abordés les effets bienfaisants du marché pour la société dans la discussion de la théorie hayekienne. Mais comme dans la société réal-libertarienne l'efficacité économique doit être conciliée avec la liberté réelle maximisée, le capitalisme ne sera admis que dans une forme tempérée.

La démocratie réal-libertarienne

Il nous est maintenant possible de délimiter plus clairement le champ et l'importance de l'action politique dans la démocratie réal-libertarienne. Si la liberté réelle maximisée est issue de la volonté démocratique, nous pouvons parler d'une certaine maîtrise des citoyens sur l'ordre des faits sociaux.

La liberté proposée par Van Parijs est par conséquent « réelle » sur deux niveaux : d'abord, au niveau individuel, l'auteur essaye de prouver que la liberté formelle ne peut garantir dans tous les cas une vie digne d'être nommée libre, par manque de moyens matériels à cette liberté. Sur le plan politique et collectif, la liberté réelle se traduit dans une souveraineté réelle dont disposent les citoyens sur la vie sociale.

Moyennant le suffrage universel, les citoyens contrôlent l'intervention étatique dans les activités de la vie sociale, notamment dans les échanges économiques, afin d'organiser la société d'après leur volonté. L'Etat réal-libertarien, par opposition à l'Etat minimal de Hayek, est porteur d'une finalité définie. Il va non seulement assurer la liberté formelle et négative des citoyens, mais cherchera à combiner de manière optimale l'efficacité économique avec la liberté réelle minimale des citoyens la plus grande possible.

L'interventionnisme étatique n'est pas le produit de décisions égoïstes d'un gouvernement. D'abord, il trouve une légitimité authentique dans la volonté démocratique des citoyens. L'intervention n'est pourtant pas non plus issue d'une dictature égalitariste de la majorité sur la minorité : elle est orientée et canalisée par le critère de la liberté réelle maximale envisageable pour les plus démunis de la société.¹

Libertarisme et libertarisme réel confrontés : quel critère de justice ?

Nous avons maintenant abordés les arguments les plus importants proposés par Hayek contre la redistribution étatique. Nous avons également parlé du rôle bienfaisant que cet auteur attribue au fonctionnement libre du marché. En résumé, le gouvernement doit s'abstenir de politiques sociales créant des distorsions de l'équilibre spontané, soit par intérêt d'efficacité productive, soit dans l'idée qu'il représente le système le plus adéquat pour exprimer la volonté collective. D'autre côté, nous avons constaté que les décisions politiques en matière de redistribution créent inévitablement des inégalités formelles entre les individus, soit par l'intention des décideurs politiques, soit par leur ignorance face à la complexité de la société. La liberté individuelle en tant que souveraineté sur soi et la propriété privée étant ainsi réduite.

La multitude de raisons présentées par Hayek pour un critère de justice se basant sur la priorité axiologique de la liberté individuelle formelle et propriétaire, est contredit par l'argument réal-libertarien que cette définition de la liberté n'est pas suffisante. Van Parijs

¹ Cette double légitimité présuppose que les citoyens seraient effectivement en faveur d'une redistribution réal-libertarienne.

attaquera la théorie hayekienne sur le terrain de la liberté individuelle, si fondamentale pour la théorie libertaire.

La nécessité de définir la liberté au sens réal-libertarien trouve son explication dans l'expérience de pensée suivante. Imaginons « une île dont une personne est le légitime propriétaire et sur laquelle il en vit d'autres, qui ont leur propre force de travail pour toute propriété. » Situation parfaitement compatible avec le critère de justice libertarien, elle est pourtant hautement condamnable du point de vue moral, parce que « le propriétaire de l'île pourra imposer à ces personnes de travailler dans des conditions odieuses pour un salaire de misère. »¹

La critique réal-libertarienne s'oppose donc au critère insuffisant de justice sociale proposé par Hayek. La distribution de richesse dans notre société-île est selon ce dernier parfaitement légitime, sous la seule condition que la propriété de l'île a été acquise de manière légitime.

Selon Van Parijs, les inégalités créées entre les hommes par la libre concurrence font que les perdants du marché se retrouvent dans des rapports de dépendance économiques inconciliables avec l'idée d'une vie humaine digne et libre. La solution proposée par Hayek au problème de la pauvreté est insuffisante: même si les pauvres sont pris en charge par la volonté caritative des riches, même s'il y a une redistribution volontaire « hors marché », la liberté réelle reste inaccessible à ces personnes là. Ils continueront à sombrer dans la dépendance face à la volonté arbitraire de leur donateur bienfaisant.

La redistribution réal-libertarienne est d'une large partie conçue d'une allocation universelle qui prend la forme d'un revenu minimal de base, octroyé à chaque citoyen de la communauté nationale sur une base strictement inconditionnelle. La dépendance matérielle des individus pauvres de la volonté caritative d'autres individus est ainsi annihilée. Mais surtout les relations économiques se changent radicalement : la dépendance des employés face à leur employeur est amoindrie grâce à l'allocation universelle. De plus, grâce au critère d'inconditionnalité, les individus sont moralement indépendants par rapport à l'Etat, la source de leur revenu.

Ainsi, Van Parijs rend justice au pluralisme libéral des conceptions de vie et se distingue des systèmes de redistribution fortement conditionnelles que nous connaissons des Etats de providence actuels. La seule condition pour bénéficier de la redistribution est l'appartenance de l'individu à la communauté nationale. Ainsi, nous voyons l'intérêt de Van Parijs de remettre en valeur une communauté solidaire : la communauté nationale. Selon lui, la redistribution ne sera pas seulement massif sur le plan national, mais également sur le plan international.

L'inconditionnalité de la redistribution fait que l'égalité formelle des individus est garantie. Même un citoyen riche recevra l'allocation. Si sa liberté réelle en est toujours diminuée – il recevra forcément moins qu'il devra donner – il bénéficie de la situation dans la mesure où il voit augmenter son indépendance par rapport à sa fortune privée. Si un jour il tombera dans la pauvreté, il saura de toute manière bénéficier de l'allocation universelle.

Mais si dans ce cas l'indépendance ne peut rester que symbolique, elle est d'importance vitale pour l'individu démuné.

Exploitation ou solidarité ?

Mais si les citoyens sont égaux du côté de la redistribution, ils ne le sont pas du côté de l'extraction des ressources nécessaires à celle-là. La question est donc si la coercition étatique

¹ *Ibid.*, p. 224.

à la base de l'impôt redistributif trouve une justification dans quelque responsabilité collective.

C'est par référence à ce problème que la critique libertarienne pourrait éventuellement faire tomber l'argument réal-libertarien. Car sur le plan moral, le libertarien ne perçoit aucune obligation à la solidarité généralement institutionnalisée. La redistribution doit nécessairement émaner de la volonté individuelle.

Pour Hayek, l'absence de solidarité institutionnalisée se justifie avec le manque de responsabilité collective pour le sort des particuliers. Car si un individu se trouve dans une situation de démunition suite à un ensemble d'échanges économiques légitimes, c'est-à-dire en accord avec les règles de droit qui garantissent le marché libre, nous ne pouvons parler d'une responsabilité collective pour sa pauvreté. Chacun est l'auteur de ses propres choix et de sa conduite dans ou en dehors des limites définies par la loi et en est par conséquent entièrement responsable.

Selon Van Parijs, l'objection libertaire qu'il ne peut y avoir une obligation à la solidarité vu l'absence d'une responsabilité collective envers l'individu n'est pas inadmissible. L'individu est de toute façon responsable de sa propre vie et de ses choix.

Mais l'obligation à la solidarité s'induit du critère conséquentialiste de justice réal-libertarienne. Il s'agit de la distribution de la liberté réelle de suivre sa conception d'une vie bonne au sein de la société. Si le projet libéral a pour but d'affranchir l'individu, de le libérer, il s'ensuit nécessairement que la société mettra inconditionnellement à disposition de ses membres les moyens formels et matériels les plus importants possibles.

Pour ainsi dire, le choix d'une vie riche en capital devrait impliquer, selon Van Parijs une responsabilité envers ceux qui ne font pas de tel choix. Ainsi, Van Parijs arrive à la conclusion célèbre que même les surfers de Malibu, qui ne font rien d'autre que de sortir de jour en jour avec leur planche sur la mer, ne devraient pas être exclus de la redistribution, même s'ils ne contribuent rien à la productivité de la société.

Dans les yeux de Hayek, ceci est une idée aberrante. L'individu doit se procurer lui-même les moyens nécessaires à la vie qu'il a choisit de manière autonome. Une vie détachée du déterminisme matériel et de l'auto-responsabilité individuelle n'est que possible si d'autres individus doivent en fournir les moyens. Les surfers de Malibu exploitent par conséquent les individus économiquement actives de la société.

La justification réal-libertarienne est faible: « For if liberal justice consists, as I have taken for granted it does, in maximising the real freedom to pursue the realization of one's conception of the good life, those who take an unfair share of society's resources are not those who opt for such a low-production, low-consumption lifestyle. »¹ Van Parijs ne peut pas résoudre le défi de l'exploitation des individus. Mais ce défi se voit être renforcé par une autre dimension de la discussion: la question épistémologique.

Nous avons déjà parlé du rôle incombant à l'Etat d'évaluer la distribution de la variable « liberté réelle » au sein de la société. Ceci nous amène à considérer un point supplémentaire de différence entre le libertarisme et le réal-libertarisme. Car une opposition des deux systèmes se trouve également dans les prémisses épistémologiques des auteurs. Selon Hayek, les hommes sont dotés d'une ignorance constitutive qui ne leur permet pas de se faire une vue d'ensemble objective de la situation complexe de la société. L'octroi de droits matérielles

¹ VAN PARIJS, Philippe, *Why Surfers Should Be Fed : The Liberal Case for an Unconditional Basic Income*, in *Philosophy and Public Affairs*, Princeton, 20 (2), Spring 1991, p. 130.

n'est pas envisageable par la raison suivante : étant donné que le gouvernement légifère sur la base d'une ignorance partielle des structures de la société, les lois ainsi produites apparaîtront inévitablement à une partie de la population comme nuisible. On ne pourra jamais connaître la distribution objective de la liberté réelle au sein de la société. Par conséquent, la taxation redistributive, inadmissible déjà à la base pour le libertarisme, l'est d'autant plus parce que même ceux qui en devraient être les objets ne seront pas traités de manière égale.

Le grand défi insurmontable du libertarisme pour le libertarisme réel est donc double : en quoi un choix d'un certain mode de vie (une vie riche en capital) obligerait un individu à plus d'égard à la communauté que des autres, ayant choisi une vie plus modeste. De plus, et ceci complique la chose, pourquoi cet individu susceptible d'être taxé en but de redistribution par l'Etat devrait-il accepter que des autres individus - ayant choisi eux-mêmes une vie orientée vers les plaisirs de la fortune - pourraient être atteints moins sérieusement par la main publique que lui, par le simple fait que la capacité de l'évaluation étatique des faits sociaux ne pourra jamais atteindre un niveau objectif ?

Conclusion

En guise de conclusion j'aimerais revenir sur la question que nous venons de traiter dans la dernière partie du travail à savoir si la redistribution réal-libertarienne constitue un système d'exploitation à l'échelle nationale. Nous avons affirmé ceci en suivant la critique libertaire que la liberté réelle réal-libertarienne détruit l'égalité des individus devant le droit, égalité que constitue pourtant une condition essentielle à la liberté formelle.

Donner l'avant à l'une ou l'autre des deux théories semble en ce moment revenir à la décision arbitraire entre l'exploitation et la liberté réelle ou, d'autre côté, la pauvreté « naturalisée » et la liberté formelle.

Dans cette situation ambiguë, il nous semble approprié de regarder le contexte historique par référence auquel Van Parijs avance la théorie réal-libertarienne. Il se propose comme avocat des démunis dans la société contemporaine, où les inégalités matérielles et par conséquent les inégalités de liberté réelle sont de plus en plus croissantes.

Un système de redistribution est de toute façon nécessaire dans une telle situation. L'argument de Van Parijs que cette redistribution doit être conçue de manière réal-libertarienne a déjà été qualifié comme valable.

De plus, l'argument pour la redistribution peut être renforcé, abstraction faite du souci pour la liberté réelle, par un constat empirique. La redistribution matérielle est favorable à la démocratie. Une certaine égalité de ressources des citoyens produit un climat politique plus doux et plus paisible. Et sans paix sociale, aucune société démocratique n'est capable de produire un consensus sur la finalité de la société, même si cette finalité consiste dans l'absence d'une finalité. Le pluralisme libéral ne peut exister sans un certain sens de solidarité collective. Il faut donc reformuler la position trop individualiste de Hayek.

Nous sommes par conséquent amenés à confirmer, en suivant Van Parijs, que «...même si ces arguments (libertaires) s'avèrent concluants, il n'en découle pas que les institutions qu'ils ont pour cible doivent être condamnées. Car rien n'empêche en principe une institution génératrice d'inefficacité, ni du reste une institution génératrice d'inégalité, de contribuer à augmenter la liberté réelle de ceux qui en ont le moins. »¹

¹ VAN PARIJS, Philippe, *Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*, 1991, p. 227.

Choix bibliographique

HAYEK, Friedrich August, *Droit, législation et liberté : Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, Vol. 3, *L'ordre politique d'un peuple libre*, Quadrige, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.

VAN PARIJS, Philippe, *Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*, Paris, Seuil, 1991.

VAN PARIJS, Philippe, *Why Surfers Should Be Fed : The Liberal Case for an Unconditional Basic Income*, in *Philosophy and Public Affairs*, Princeton, 20 (2), Spring 1991, pp. 110-131.